Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- [x] Coloured covers/ Couverture de couleur
- [x] Covers damaged/ Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- [ ] Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- [x] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- [ ] Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- [ ] Additional comments:/ Commentaires supplémentaires:

- [ ] Coloured pages/ Pages de couleur
- [x] Pages damaged/ Pages endommagées
- [ ] Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [ ] Pages detached/ Pages détachées
- [x] Showthrough/ Transparence
- [ ] Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- [ ] Includes supplementary material/ Comprend du matériel supplémentaire
- [ ] Only edition available/ Seule édition disponible
- [ ] Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
			X								

P

R 342.71
M273ma

MANUEL

DE

DROIT CIVIQUE

PAR

C.-J. MAGNAN

LETTRES D'APPROBATION

ET

OPINION DE LA PRESSE

QUÉBEC
C. DARVEAU, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

1893

BIBLIOTHEQVE
SAINT-SVLPICE MONTREAL
P342.97
M223 nto

MANUEL

DE

DROIT CIVIQUE

PAR

C.-J. MAGNAN

LETTRES D'APPROBATION

ET

OPINION DE LA PRESSE

BIBLIOTHÈQUE
SAINT-SULPICE

QUÉBEC
C. DARVEAU, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
1896

BIBLIOTHÈQUE
SAINT-SULPICE

LETTRES D'APPROBATION

—

PALAIS ÉPISCOPAL DE QUÉBEC

Québec, le 20 novembre 1895.

Monsieur C.-J. Magnan,
Professeur à l'École normale Laval.

Bien cher Monsieur,

J'ai fait examiner avec soin votre *Manuel de Droit Civique ;* on m'en a dit beaucoup de bien et en conséquence je me fais un plaisir et un devoir de le recommander d'une manière toute particulière.

Les notions claires, exactes, précises qu'il renferme sur notre organisation politique, municipale, paroissiale et scolaire, sur les fonctions et les devoirs propres de tous ceux qui sont, à des degrés divers, associés à la direction de la chose publique, en font un ouvrage précieux, non seulement pour les élèves de nos maisons d'éducation, mais pour la plupart des personnes du monde. Vous avez réuni en un faisceau tout ce qu'il importe de savoir sur les divers rouages de notre régime social ; votre travail répond à un besoin que je constate depuis longtemps. Les enfants de nos écoles, les jeunes gens de nos collèges et de nos universités, les ecclésiastiques et les laïques trouveront dans cet opuscule une foule de connaissances qui sont d'une utilité incontestable et quasi journalière.

167064

Je forme des vœux pour que votre Manuel reçoive partout l'accueil le plus bienveillant. Il est bien bon de connaître les législations de l'antiquité, mais il est encore plus avantageux d'être au fait de notre organisation sociale.

Agréez, bien cher Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus dévoués,

† L.-N. Arch. de Cyrène,
Administrateur.

CABINET DU PROCUREUR GÉNÉRAL

Québec, 29 novembre 1895.

Monsieur C.-J. Magnan,
Professeur à l'École normale Laval.

Mon cher Monsieur,

Je ne saurais assez vous dire combien j'ai été sensible à l'honneur que vous avez bien voulu me faire en m'offrant l'hommage de votre livre, et je vous prie d'agréer mes plus sincères remerciements pour cette marque d'attention si pleine de courtoisie et de délicatesse.

Je considère une telle dédicace d'autant plus flatteuse pour moi que les pages que vous allez livrer à la publicité portent toutes l'empreinte d'un talent réel et le reflet d'un patriotisme éclairé.

En élaborant l'ouvrage dans lequel vous avez eu la bienveillance d'associer mon nom au vôtre, vous avez voulu mettre vos aptitudes au service de la jeunesse canadienne, et, si j'en juge par le mérite de votre œuvre, vous devrez

atteindre sûrement le but vers lequel tendent vos nobles aspirations.

J'ai étudié attentivement la partie légale de votre travail ; elle m'a semblé parfaite, et, si ma recommandation sur ce point peut vous être de quelque utilité, je vous la donne du même cœur que je vous adresse mes plus sympathiques félicitations.

Agréez, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments, et croyez-moi votre tout dévoué,

TH. CHASE CASGRAIN.

ÉVÊCHÉ DES TROIS-RIVIÈRES.

Les Trois-Rivières, 2 janvier 1896.

M. C.-J. MAGNAN,

Cher monsieur,

Je reçois avec plaisir l'exemplaire que vous avez eu la bienveillance de m'adresser, de votre *Manuel de droit civique* et les souhaits de bonne et heureuse année qui l'accompagnaient. Veuillez en agréer mes meilleurs remercîments. L'accueil bienveillant que votre travail a reçu au Séminaire de Québec et dans le *Courrier du Canada* me sont une garantie suffisante de son mérite et de son utilité. Aussi je ne manquerai pas de le recommander favorablement quand l'occasion s'en présentera. Je vous félicite de mettre ainsi au service de la jeunesse les talents que le Seigneur vous a confiés, et vous en recueillerez un jour une récompense autrement précieuse que les récompenses éphémères d'ici-bas. Sur ce je prie Dieu de vous avoir en sa sainte garde, et je demeure,

Votre dévoué serviteur,

† L.-F., ÉV. DES TROIS-RIVIÈRES.

Évêché de Chicoutimi, 16 avril 1896.

Monsieur C.-J. Magnan,

Professeur à l'École normale Laval,

Québec.

Mon cher Monsieur,

Après avoir pris connaissance de votre *Manuel de Droit civique*, je suis heureux de vous féliciter de la perfection de votre ouvrage, et je m'empresse de vous dire que je le recommande aux maisons d'éducation en général, et en particulier au Séminaire de Chicoutimi.

Cet excellent ouvrage sera utile non-seulement aux élèves de nos maisons d'éducation, mais encore à beaucoup de personnes du monde qui y trouveront, réunies en un faisceau, les connaissances indispensables à tout citoyen.

Il est important de développer dans l'âme des jeunes générations les sentiments d'un patriotisme éclairé, sans lesquels on les verra, à l'occasion, sacrifier les plus chers intérêts religieux et nationaux pour des intérêts personnels.

Je souhaite à votre ouvrage tout le succès qu'il mérite.

Veuillez agréer, mon cher Monsieur, l'assurance de mon entier dévouement en N. S.

† M.-T., Ev. de Chicoutimi.

Département de l'Instruction publique.

Québec, 3 janvier 1896.

Mon cher Monsieur Magnan,

Je vous remercie pour l'exemplaire du *Manuel de Droit civique* que vous avez eu l'amabilité de m'adresser.

Autant que j'ai pu en juger par le rapide examen que j'en ai fait, ce traité des droits et des devoirs de l'homme dans notre société devra combler une lacune importante dans notre système d'éducation, car avec notre constitution et nos institutions spéciales, aucun ouvrage similaire d'un autre pays ne pouvait être employé dans le nôtre.

Dans cet ouvrage relativement peu volumineux, vous semblez avoir traité absolument toutes les questions qu'il importe à l'homme de connaître pour faire un bon citoyen, et ce qui n'est pas à dédaigner, le livre, irréprochable au point de vue typographique, se recommande aussi par une reliure attrayante et des mieux appropriée.

J'espère que le gouvernement saura reconnaître le travail considérable que vous vous êtes imposé, en faisant largement distribuer le *Manuel de Droit civique* comme livre de récompense dans nos écoles, et aussi en le mettant entre les mains des instituteurs et des institutrices de la province qui pourraient alors, avec plus de facilité, exposer à leurs élèves les sujets qui s'y trouvent traités.

En vous souhaitant tout le succès possible, je vous prie d'accepter, mon cher monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

PAUL DE CAZES.

COLLÈGE DE JOLIETTE

Joliette, P. Q., 15 février 1896.

Monsieur,

Votre ouvrage est excellent. Mon approbation vaut peut de chose après les félicitations si chaleureuses d'hommes

distingués; mais j'aime à vous le dire. Le cadre que vous vous êtes tracé est bien rempli et bien pratique. J'aimerais voir ce Manuel dans les mains de tous nos élèves. Introduire un nouveau livre quand le programme est déjà surchargé, c'est difficile. Pour cette année je l'introduis dans une classe.

Veuillez me croire,
Monsieur,
Votre très dévoué serviteur,

C. Beaudry, C. S. V.

Séminaire des Trois-Rivières.

Le 24 mars 1896.

M. C.-J. Magnan,
Professeur à l'École Normale Laval,

Cher Monsieur,

Votre Manuel me paraît destiné à rendre service à bien du monde; je vous en félicite cordialement, et je me ferai un plaisir de le recommander toutes les fois que j'en aurai l'occasion.

Nous en donnerons en prix à nos élèves. Si la diffusion de votre ouvrage devenait assez considérable pour vous mettre dans la nécessité d'en faire une autre édition, tant mieux! Il n'en ferait que plus de bien.

Veuillez agréer, cher monsieur, mes sincères remerciements pour l'envoi d'un exemplaire de votre ouvrage, et mes humbles salutations en N. S.

H. Baril, Ptre.,
Sup. S. T. R.

Bureau du secrétaire-trésorier de la commission scolaire de Montréal

Montréal, 1er janvier 1896.

M. C.-J. Magnan,

Professeur à l'École normale Laval.

Cher Monsieur,

J'ai reçu, hier, un superbe volume intitulé : *Manuel de droit civique*, par C.-J. Magnan ; je m'empresse de vous en accuser réception avec l'expression de ma plus vive reconnaissance.

Je connaissais déjà votre excellent ouvrage par les fragments que vous en avez publiés dans l'*Enseignement primaire*.

Je ne saurais vous dire, cher confrère, combien je suis heureux qu'un homme de ma profession ait produit un ouvrage si hautement et si justement apprécié par Mgr l'Archevêque de Cyrène et par l'honorable procureur-général de la province : — lorsque l'Église et l'État s'unissent pour reconnaître l'utilité et la nécessité d'un ouvrage, c'est assez dire que l'auteur a touché la note juste. A ces louanges si bien méritées, je ne saurais rien ajouter que mes cordiales félicitations et les vœux sincères que je forme pour que votre beau et bon livre, qui comble une véritable lacune, soit largement répandu dans toutes les écoles de la province.

A la prochaine assemblée de la commission des écoles catholiques de Montréal, je me ferai un devoir de placer le *Manuel de Droit civique* sur le bureau avec les hautes recommandations qui l'accompagnent.

Veuillez agréer, cher monsieur, mes souhaits de bonne année et les salutations cordiales de votre tout dévoué confrère.

U.-E. ARCHAMBAULT.

ASSOCIATION DES INSTITUTEURS DE LA CIRCONSCRIPTION DE L'ÉCOLE NORMALE JACQUES-CARTIER

Montréal, 25 janvier, 1896.

M. C.-J. Magnan,
Professeur, etc., Québec.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu l'exemplaire du *Manuel de Droit Civique*, que vous avez eu l'obligeance de m'adresser, et je vous en remercie bien sincèrement.

Permettez-moi de vous féliciter de l'heureuse idée que vous avez eue de composer un tel ouvrage, et, surtout, de l'avoir si bien fait : vous avez, suivant moi, rendu un grand service à l'enseignement dans notre province.

Je me ferai un devoir de parler de votre livre à notre prochaine conférence, et de le recommander à tous mes confrères.

Je vous serre la main cordialement.

Votre confrère,

J.-O. CASSEGRAIN.

ASSOCIATION DES INSTITUTEURS DE LA CIRCONSCRIPTION DE L'ÉCOLE NORMALE LAVAL

(*Extrait du procès-verbal de la séance de l'Association des Instituteurs de Québec, tenue le 26 janvier* 1896).

" M. J.-D. Frève présente à l'association le *Manuel de Droit civique* publié par M. C.-J. Magnan, professeur de l'École normale Laval. Ce manuel est fait avec grand soin sous tous les rapports. C'est un ouvrage précieux, non seulement pour les personnes de la classe enseignante, mais pour tous les membres de la société. Il renferme une foule de notions claires et précises sur l'organisation politique, paroissiale, municipale et scolaire de notre pays. Certainement, comme le dit si bien M. Magnan dans l'introduction de son manuel, " l'étude du droit civique développera chez les jeunes gens l'amour de nos institutions, les sentiments d'honneur et de dévouement, sans lesquels personne ne saurait être un vrai patriote."

M. J.-Ed. Côté, secrétaire du comité chargé d'étudier l'opportunité de l'introduction du droit civique dans les écoles, fait le rapport suivant :

" Le comité, chargé par la conférence des instituteurs de la circonscription de l'École normale Laval, à sa dernière réunion, d'examiner l'opportunité de l'introduction de l'instruction civique dans les écoles, a l'honneur de faire rapport :

Qu'il a tenu séance le 13 octobre 1895, à l'École normale Laval ; qu'à cette séance étaient présents MM C.-A. Lefèvre, J. Ahern, T. Simard, O. Goulet, Ls. Bergeron, M. Côté et J.-Ed. Côté.

Que sur proposition de M. J. Ahern, secondé par M. O.

Goulet, il a choisi unanimement M. C.-A. Lefèvre, président et M. J.-Ed. Côté, secrétaire.

Qu'après discussion, considérant 1° Que dans notre pays, le peuple est souvent appelé à prendre une part active au gouvernement de la chose publique, et que pour le faire pertinemment, il lui faut posséder au moins les premières notions de droit civique.

2° Que c'est surtout à l'école que la plupart des enfants acquièrent le minimum des connaissances qui leur seront plus tard indispensables dans le milieu social auquel ils appartiendront.

Ce comité a formulé le vœu suivant : "Il est désirable que l'école donne au futur électeur ou candidat, des notions précises de droit civique, aussitôt que celui-ci peut en profiter en se les assimilant, c'est-à-dire en général, dès après sa première communion."

Et qu'alors il est ajourné.

(Signé), J.-Ed. Côté,
Secrétaire du comité.

Il est proposé par M. C.-A. Lefèvre, secondé par M. J. Ahern : Que ce vœu concernant l'introduction du droit civique soit soumis officiellement au comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, avec prière instante de le prendre en considération."

Lettre de M. N. Legendre.

Québec, 14 décembre 1896.

Cher Monsieur,

J'ai voulu lire tout votre ouvrage avant de vous en accuser réception.

Le *Manuel* m'a vivement intéressé et il est bien plus complet que je ne m'y attendais.

Vos " notes sociales " et votre lexique ne sont certainement pas les parties les moins importantes du livre.

Agréez, avec mes félicitations, mes plus sincères remercîments et croyez moi

Bien à vous,

NAPOLÉON LEGENDRE.

M. C.-J. MAGNAN, Québec.

(*Extrait d'une lettre du Rév. Frère Théodule*)

PROCURE DES FRÈRES DU SACRÉ-CŒUR, ARTHABASKAVILLE

Le 9 janvier 1896.

" Je désire ajouter votre *Manuel de Droit civique* aux livres classiques que nous fournissons aux Collèges et aux Académies de notre Institut. "

LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

(*Extrait d'une lettre du Révérend Frère Flamien, en date du 3 janvier* 1896.)

" J'ai l'honneur d'accuser réception de votre livre " Manuel de droit civique." Grand merci pour ce bienveillant envoi.

Je vous prie d'en adresser soixante exemplaires à notre procure, 44, rue Côté, Montréal, afin que je puisse en fournir deux ou trois à chacune de nos communautés. "

J. H. J.

Les Trois-Rivières, le 9 janvier 1896.

A M. C.-J. Magnan,
École Normale Laval, Québec.

Mon cher Monsieur,

Recevez mes plus sincères remerciements et félicitations pour l'envoi de votre " Manuel de Droit civique."

Cet ouvrage, qui est un vrai succès, vous fait honneur et mérite l'encouragement du public.

Plein de cette conviction, je suis heureux de vous dire que nos Supérieurs nous ont avertis que nous pourrions avoir ce précieux ouvrage à notre Procure de Montréal.

Agréez, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus sincères,

Votre tout dévoué en N. S.,

Fr. Victorien Pierre, F. E. C.

Collège de Ste-Martine.

Ste Martine, 10 février 1896.
Comté de Châteauguay, Québec.

Monsieur,

Mes plus sincères félicitations pour votre " Manuel d'Instruction Civique " c'est un ouvrage qui [illegible]pelé à rendre d'immenses services au pays.

Veuillez, s'il vous plait, m'en envoyer un autre exemplaire.

Tout à vous,
Fr. Joannes.

M. L'INSTITUTEUR DE LACADIE

Lacadie, 24 janvier 1896.

Monsieur C.-J. Magnan,
Professeur à l'École normale Laval,
Québec.

Mon cher Monsieur,

J'ai lu avec plaisir les appréciations flatteuses que des hommes éminents et compétents ont données de votre ouvrage "*Manuel de Droit civique.*" Je me réjouis sincèrement de la chose, d'autant plus que ces éloges rejaillissent sur tout le corps enseignant dont je suis l'un des humbles membres. Désirant étudier votre précieux traité et l'introduire dans ma classe, je vous adresse sous ce pli la somme de $0.65 en timbres-poste, vous priant de vouloir m'adresser ce volume aussitôt que possible. Je tiens à faire bénéficier mes élèves de tous les progrès qui se font dans le but de relever l'enseignement dans nos campagnes. En conséquence, j'ai hâte d'être en possession de votre traité, lequel comblant une lacune, est appelé à rendre un bien grand service à nos populations rurales, si j'en juge par les témoignages flatteurs et désintéressés qu'on lui rend.

J'ai l'honneur d'être,
Mon cher Monsieur,
Votre dévoué serviteur.

FRS. LIENARD,
Instituteur.
Lacadie, comté de St-Jean,
Province de Québec.

COMMISSION SCOLAIRE DE CHATEAU-RICHER.

(*Extrait d'une lettre en date du 7 mars* 1896.)

Monsieur,

" J'ai lu et relu avec le plus grand plaisir votre *Manuel de Droit civique*. C'est un livre très instructif. En ma qualité de président des commissaires d'école, je croirais manquer à mon devoir si je n'introduisais pas ce précieux ouvrage dans nos écoles.

Veuillez, Monsieur, agréez mes sentiments de reconnaissance et me croire

Votre très dévoué serviteur,

P.-C. Lefrançois,
Président des Commissaires d'Écoles, de Château-Richer.

OPINION DE LA PRESSE

(De la *Semaine religieuse*, de Montréal, du 11 janvier 1896.)

" On nous a prié de recommander un livre qui vient de paraître à Québec sous le titre de *Manuel de droit civique*, et dont l'auteur est M. C.-J. Magnan, professeur à l'École normale Laval.

Abstraction faite de cette invitation, nous étions bien décidé à ne pas laisser passer sous silence l'apparition de ce modeste volume composé pour la jeunesse étudiante, mais qui n'en est pas moins destiné à rendre de précieux services même à l'âge mûr.

En effet, ils seront bien rares, croyons-nous, ceux qui pourront se flatter de n'avoir retiré aucun profit de la lecture de ces quatre cents pages, dans lesquelles sont condensées, en cinquante leçons, des notions aussi précises que substantielles sur les pouvoirs publics qui nous régissent : le gouvernement fédéral, la législature provinciale, l'organisation administrative dans la province de Québec, les municipalités, les paroisses, les fabriques, la composition et les attributions de nos différentes cours de justice, la sûreté publique, nos forces militaires, notre système scolaire, etc.

Si nous n'hésitons pas à parler de la sorte, c'est que Mgr Bégin, le premier, nous en a donné l'exemple dans une très flatteuse lettre d'approbation imprimée en tête du volume.

Voici ces paroles :

" Les notions claires, exactes, précises qu'il renferme (le *Manuel de Droit civique*) sur notre organisation politique, municipale, paroissiale et scolaire, sur les fonctions et les devoirs propres de tous ceux qui sont, à des degrés divers, associés à la direction de la chose publique, en font un ouvrage précieux, non seulement pour les élèves de nos maisons d'éducation, mais pour la plupart des personnes du monde. Vous avez réuni en un faisceau tout ce qu'il importe de savoir sur les divers rouages de notre régime social ; votre travail répond à un besoin que je constatais depuis longtemps. Les enfants de nos écoles, les jeunes gens de nos collèges et de nos universités, les ecclésiastiques et les laïques trouveront dans cet opuscule une foule de connaissances qui sont d'une utilité incontestable et quasi journalière. "

Et cette recommandation, Sa Grandeur déclare qu'elle a

été donnée sur le rapport particulièrement favorable de personnes compétentes chargées d'examiner le travail de M. Magnan.

L'honorable M. Th. Chase-Casgrain, procureur-général de la province de Québec, n'est pas moins prodigue d'éloges : " *J'ai étudié attentivement, écrit-il à l'auteur, la partie légale de votre travail ; elle m'a semblée parfaite, et, si ma recommandation sur ce point peut être de quelque utilité, je vous la donne du même cœur que je vous adresse mes sympathiques félicitations.*"

Le manuel que nous annonçons est donc très bien fait, et au point de vue légal, et au point de vue doctrinal : le témoignage de Mgr l'administrateur du diocèse de Québec et celui de M. le procureur général de la province en sont une garantie suffisante.

Mérite-il les mêmes éloges comme œuvre pédagogique ? Les hommes du métier répondront sans doute avant longtemps à cette question, et la *Semaine Religieuse* ne tardera pas à faire connaitre leur sentiment.

En attendant ces appréciations autorisées, même au risque de pécher par imprudence ou par présomption, nous tenons à dire que le *Manuel de droit civique* nous paraît répondre parfaitement au but que s'est proposé l'auteur : inculquer de bonne heure aux élèves les connaissances indispensables à tout citoyen ; leur donner des notions succinctes, mais exactes, de notre régime constitutionnel et administratif : et préparer ainsi les jeunes générations à l'exercice raisonné de leurs droits comme à l'accomplissement intégral de leurs nombreux et importants devoirs.

Il faut donc l'espérer, toutes les maisons d'éducation adopteront ce manuel, et saisiront avec empressement cette

occasion qui leur est offerte d'inscrire sur leur programme l'enseignement du droit civique canadien ; car, selon la judicieuse remarque de Mgr l'archevêque de Cyrène : " s'il est bon de connaitre les législations de l'antiquité, . . . il est encore plus avantageux d'être au fait de notre organisation sociale."

Mais, encore une fois, le livre de M. Magnan, quoique destiné aux enfants et aux jeunes gens, est appelé à rendre des services plus ou moins considérables à tout le monde, et par conséquent tout le monde devrait le lire et l'étudier."

(De *La Vérité* du 28 décembre 1895)

" Le livre de M. C.-J. Magnan, *Manuel de Droit civique*, vient de paraître. C'est un volume de plus de 400 pages.

L'auteur a reçu une lettre de Mgr l'Administrateur de Québec et une autre de M. le Procureur-général de la province de Québec qui tous deux louent hautement son ouvrage. Nos félicitations en attendant que nous puissions publier ces lettres si honorables pour notre confrère."

(De la *Semaine Commerciale* du 27 décembre 1895)

" Le *Manuel de Droit civique* du professeur C.-J. Magnan vient de paraître. C'est un succès, une véritable révélation. Ce sera le livre de consultation indispensable pour tout le monde."

La *Semaine* indique le plan du livre, publie la lettre de l'honorable Procureur et ajoute :

" Il n'est pas une question usuelle à laquelle ne répond

ce livre de plus de 400 pages, orné de gravures et de cartes géographiques.

Les marchands qui nous lisent devraient s'empresser de l'acheter en gros pour le vendre aux familles.

Tous les pères ne sauraient faire de plus belles étrennes à leurs enfants à l'occasion du nouvel an."

(Du *Courrier du Canada* du 30 décembre 1895)

" Nous accusons réception, avec remerciements, du *Manuel de Droit civique*, de M. C.-J. Magnan. Nous apprécierons dans un prochain numéro cet excellent ouvrage, qui fait le plus grand honneur à son auteur."

(De l'*Electeur* du 31 décembre 1895)

" Nous venons de recevoir un *Manuel de Droit civique*, que vient de publier M. C.-J. Magnan, professeur à l'École normale Laval.

C'est une des publications les plus utiles, à notre avis, qui aient été faites dans cette province, depuis nombre d'années.

Nos lecteurs sont témoins des plaintes que nous formulons si souvent sur le peu de connaissances que l'on donne à nos enfants sur leurs droits de citoyens. On leur enseigne bien le grec, le latin, et dans beaucoup d'institutions maintenant l'anglais concurremment avec le français. On les prépare à l'étude du droit, de la médecine et des autres professions, mais on laisse un peu trop à eux-mêmes le soin d'apprendre plus tard, ce que doivent être leurs devoirs et leurs droits

civiques. Cette lacune sera comblée par l'étude du manuel de M. Magnan, qui nous a paru complet sous ce rapport. Il doit l'être, en effet, puisqu'il a reçu l'approbation des autorités religieuses et civiles.

On nous dit qu'il est déjà accepté au Séminaire de Québec et à l'École normale. Mgr Laflamme, supérieur du Séminaire, en a pour sa part acheté un grand nombre d'exemplaires.

Voilà une bonne occasion, non seulement pour les enfants mais aussi pour un certain nombre de citoyens, trop peu soucieux de leurs droits et devoirs civiques, d'en faire une étude succinte que leurs occupations ou peut-être même un certain égoïsme professionnel, les a fait négliger jusqu'à présent.

En nous promettant de revenir sur l'appréciation de ce livre, nous offrons à l'auteur nos plus sincères félicitations."

(Du *Quotidien* du 31 décembre 1895)

" M. C.-J. Magnan, professeur à l'École normale Laval, de Québec, vient de combler une véritable lacune dans l'enseignement en écrivant un manuel de droit civique à l'usage des élèves des écoles primaires et des jeunes gens des collèges classiques."

Le *Quotidien* fait ensuite une analyse complète du livre et ajoute :

" Les enfants de nos écoles, les jeunes gens de nos collèges et de nos universités, les ecclésiastiques et les laïques trouveront dans cet opuscule une foule de connaissances qui sont d'une utilité incontestable et quasi journalière. "

(La *Revue Canadienne*, livraison de février 1896)

" Nous ne saurions assez dire de bien de ce petit livre qui contient tout ce qu'un Canadien doit connaître sur notre constitution et nos institutions. C'est un livre qui devrait trouver sa place dans toutes les maisons d'éducation et dans toutes les familles."

(Du *Courrier du Canada*, du 10 janvier 1896)

" La publication d'un bon livre est une bonne œuvre. Le riche donne au pauvre, et l'écrivain fait au lecteur l'aumône de sa pensée et du fruit de ses études

A ce compte M. C.-J. Magnan a donné aux étudiants de bien belles étrennes, cette année. Je dis " aux étudiants, " mais plusieurs, qui ne sont plus sur les bancs de l'école, pourront tirer un grand profit du " Manuel de droit civique. " Un grand nombre aimeront à y puiser les notions nécessaires à tout citoyen ; cependant, par la forme de l'ouvrage, composé de questions et de réponses, il semble destiné plus spécialement aux étudiants, aux élèves de nos collèges. Disons immédiatement, que l'auteur, qui s'y connaît en pédagogie, étant professeur lui-même, a su mettre dans son *Manuel* l'ordre, la clarté, la précision nécessaires aux livres d'enseignement, en même temps que certains agréments propres à rendre l'étude plus facile et moins aride. Des *Lectures*, judicieusement choisies dans les meilleurs auteurs et se rapportant aux sujets traités, sont, pour ainsi dire, un parachèvement à chaque chapitre, et feront naître dans le cœur de l'élève de nobles sentiments, alors que le texte même du chapitre lui aura appris ses devoirs envers la société et la patrie.

Le *Manuel de Droit Civique* comprend deux parties : 1° Notre constitution ; 2° Nos institutions.

L'introduction, qui n'en est pas une de remplissage, est véritablement une *introduction* à l'ouvrage, et renferme des notions préliminaires sur la société, la nation, les diverses formes de gouvernement, et un résumé très bien fait de l'histoire constitutionnelle du Canada.

Dans la 1ère partie l'auteur étudie notre organisation gouvernementale, tant le Parlement fédéral que la Législature locale, leur composition et leurs attributions respectives ; mentionnons aussi deux articles sur le suffrage, la loi, le budget et l'impôt. On trouve là, réunies et coordonnées, des connaissances non seulement utiles, mais nécessaires et qui manquent à plusieurs.

La seconde partie traite de l'organisation administrative, judiciaire, militaire et scolaire, et se termine par quelques notions sur la propriété, la presse, le travail, la religion, la morale, l'honneur, et par un exposé clair et succinct des saines doctrines touchant les rapports de l'Église et de l'État, le tout si bien ordonné et classifié qu'on trouve d'abord ce qu'on désire, sans presque le chercher.

Un *supplément* contient une géographie sommaire du Canada, avec cartes.

Ce plan suffit à faire paraître l'importance de l'ouvrage de Monsieur Magnan.

Au sortir du collège, le jeune homme entre dans la lutte et devient citoyen. Comme tel, des droits lui sont accordés et des devoirs lui incombent ; il est un des acteurs du drame social, et portera désormais sa part de la responsabilité des événements ; de près ou de loin il sera appelé à prêter son

concours au gouvernement de la chose publique et au fonctionnement du rouage constitutionnel et administratif. Enseigner à ce jeune homme ses prérogatives de citoyen et les principes qu'il doit observer dans l'exercice de ses droits; l'instruire de ses devoirs, lui inspirer le respect de l'autorité et les vertus civiques; lui montrer le mécanisme de la machine gouvernementale et administrative, et lui faire connaître notre organisation politique, municipale, paroissiale et scolaire; lui apprendre le rang que doit tenir la question religieuse dans les affaires publiques; éclairer son patriotisme; enfin, faire de lui, non pas seulement un homme d'affaires, mais un homme d'honneur, un homme de bien, un citoyen intègre, patriote et chrétien, — tel est le but que s'est proposé l'auteur de ce livre très utile, but qu'il atteindra, si nos maisons d'éducation adoptent le *Manuel de Droit civique.*

Déjà quelques institutions l'ont mis entre les mains de leurs élèves; espérons que les autres suivront cet exemple.

L'ouvrage de M. Magnan s'offre à elles, revêtu de la double approbation de l'autorité religieuse et de l'autorité civile; Mgr le coadjuteur et l'honorable procureur-général, après avoir examiné le *Manuel*, ont écrit à Monsieur Magnan des lettres qui font honneur à ce dernier, et qui ne devront pas peu contribuer à faire adopter son livre par nos collèges.

DENIS RUTHBAN."

((Du *Journal de l'Instruction Publique*, février 1896).

" Nous devons féliciter notre jeune confrère d'avoir eu l'idée de faire un tel livre, et surtout de l'avoir si bien fait.

Il a rendu un véritable service à l'enseignement élémentaire dans notre province : car, après la connaissance de la religion, la connaissance des devoirs et des droits du citoyen est une de celles qui s'imposent le plus.

" Nous souhaitons à l'auteur du *Manuel* tout l'encouragement auquel son travail a des titres incontestables."

(De la *Vérité*, de Québec, du 18 janvier 1896)

" *Manuel de Droit civique, notre constitution et nos institutions*, par C.-J. Magnan, professeur de l'École normale Laval, Québec. Typographie de C. Darveau, 1895.

" Nous avons déjà parlé à plusieurs reprises de cet excellent ouvrage. Dans notre avant dernier numéro nous avons reproduit les lettres de félicitations que l'auteur a reçues de Mgr l'administrateur du diocèse et de M. le procureur-général de la province. C'est à ce dernier que M. Magnan a dédié son livre.

" Ce manuel est un résumé net et précis de notre droit civil. Nous croyons qu'il peut rendre de grands services à la jeune génération et même à beaucoup d'adultes. On y trouve des notions claires et exactes sur toute notre organisation sociale, sur les droits et les devoirs des Canadiens.

" Ce que nous aimons, surtout, chez M. Magnan, c'est qu'il est Canadien-français avant tout. Pour lui, notre vraie patrie, c'est la province de Québec, c'est elle que nous devons surtout chérir et défendre. C'est cet esprit vraiment national qu'il veut inculquer à ceux qui se serviront de son livre. Nous l'en félicitons de tout cœur.

"Nous apprenons avec plaisir que le Séminaire de Québec a déjà acheté un certain nombre d'exemplaires de cet ouvrage."

(Du *Sténographe canadien*, livraison de février 1896)

M. C.-J. Magnan, professeur à l'École normale Laval, à Québec, vient de publier un beau livre mais surtout un livre utile et instructif. Le nouvel ouvrage à pour titre : *Manuel de Droit civique*.

Le travail de M. Magnan est une étude complète sous forme de demandes et de réponses, de la constitution et des institutions canadiennes. Il est destiné aux enfants et aux jeunes gens qui fréquentent les classes, mais que d'autres pourront s'instruire et profiter des leçons qui sont contenues dans ce livre s'ils veulent se donner la peine de le lire! C'est un cours complet de droit civique que tout homme qui a à cœur les intérêts de notre cher Canada, ne doit pas ingnorer. Il apprendra là ses devoirs de citoyen, quels qu'ils soient.

On peut dire sans crainte et sans exagération que M. Magnan a bien mérité de la patrie, notre chère patrie qu'il s'est efforcé, dans ce livre, de faire connaître et aimer. Nous recommandons cet ouvrage non seulement aux maisons d'éducation qui devront lui accorder une place d'honneur et l'utiliser pour instruire la jeunesse mais encore à tous les habitants du Canada. Un grand nombre y puiseront des donnés et des connaissances qui leur seront d'un avantage immense dans le cours de la vie.

L'ouvrage est dédié à l'hon. T. Chase Casgrain, procureur général de la province de Québec.

Au commencement du volume apparaissent deux lettres, très flatteuses pour l'auteur, l'une de Mgr l'archevêque de Cyrène et l'autre de l'hon. M. Casgrain. Le *Sténographe Canadien* félicite cordialement M. Magnan pour son beau livre qui est un fleuron de plus ajouté à la couronne de la littérature canadienne.

Le " Manuel " est imprimé sur papier de luxe et fort bien relié.

Nos remerciements à qui de droit pour l'envoi d'un exemplaire."

(De la *Minerve*, de Montréal, du 9 janvier 1896)

" MANUEL DE DROIT CIVIQUE : NOTRE CONSTITUTION ET NOS INSTITUTIONS *par C.-J. Magnan, professeur à L'École normale Laval.*— Québec, typographie de C. Darveau, 80-84, rue de la Montagne, 1895.

Un ouvrage complet sous ce titre, résumé et condensé en quatre cents pages, contenant tout ce qu'il est opportun de savoir en la matière pour posséder au moins les principes rudimentaires et généraux, ouvrage écrit en un style clair et de compréhension facile, ne pouvait faire autrement que d'être bien accueilli du public.

C'est ce qui est arrivé pour le livre de M. Magnan ; et les compliments que lui décerne la presse de la province à l'unanimité sont un gage assuré de cette bienvenue populaire.

Nous n'hésitons pas à nous joindre à tous nos confrères, et c'est avec plaisir que nous proclamons que M. Magnan

vient d'ajouter à notre bibliothèque nationale un ouvrage patriotique, utile et bien fait.

Nous n'en voulons point d'autre preuve, du reste, que les lettres flatteuses reçues par l'auteur, d'autorités compétentes, telles que Mgr Bégin, administrateur de l'archidiocèse de Québec, pour la partie religieuse du travail, et de l'honorable procureur-général Casgrain, pour la partie civile.

Nous croyons devoir citer ces deux lettres. Elles sont la juste récompense d'un labeur généreux."

Ici le confrère cite en entier la lettre de S. G. l'archevêque de Cyrène et celle de l'honorable T. C.-Casgrain, procureur-général de Québec, puis il ajoute :

" Les commentaires seraient vains à la suite d'aussi honorables certificats.

M. Magnan a choisi pour épigraphe de son livre, *Esto vir*, " Sois un homme," et il déclare que sa suprême ambition est d'enseigner aux jeunes générations, avec Léon XIII : *Ce qui n'est pas permis dans la vie privée ne l'est pas davantage dans la vie publique.*

Nous sommes confiants que son patriotique dessein sera réalisé et qu'il trouvera là la récompense la plus digne de la courageuse et noble initiative qu'il a prise."

(Du *Naturaliste canadien*, Chicoutimi, livraison de février 1896)

" C.-J. Magnan, *Manuel de Droit civique, Notre constitution et nos institutions*, Québec, 1895.

Le *Pour la Patrie* de M. Tardivel fut l'événement biblio-

graphique de l'été dernier, à cause de la thèse, de capitale importance, que l'auteur se proposait de vulgariser. Le *Manuel de Droit civique*, en un autre genre, est l'événement bibliographique de cet hiver.

Le petit Canadien qui a bien compris et appris son catéchisme, sera le catholique éclairé. Qu'il étudie bien le *Manuel* de M. Magnan et il deviendra le citoyen capable de jouer un rôle intelligent dans les machines politique, municipale, judiciaire, voire paroissiale, dont chacun, bon gré mal gré, est un rouage plus ou moins important.

Droit civique... ce mot là nous effarouchait un peu. Il s'est passé de si jolies choses dans cette chère France sous prétexte de civisme! Mais il suffit de jeter un coup d'œil dans le livre de M. Magnan non seulement pour être rassuré, mais même pour souhaiter que cet ouvrage soit entre toutes les mains. Ce livre est si chrétiennement inspiré qu'il devrait être l'auxiliaire obligé du catéchisme.

La note patriotique règne aussi dans tout l'ouvrage. Cela prouve encore une fois que plus on est chrétien sincère plus on aime vraiment sa patrie.

Plusieurs cartes et gravures ajoutent du prix à l'ouvrage, qui est très joliment relié en toile.

Nous regrettons de n'avoir pas plus d'espace à notre disposition pour donner le plan de l'ouvrage et montrer ainsi comme il est plein de choses utiles et intéressantes; pour publier les belles lettres d'approbation que l'auteur a reçues de S. G. Mgr l'administrateur de Québec et de l'honorable M. T. C.-Casgrain, procureur-général.

Que nos lecteurs se procurent cet ouvrage, qui leur apprendra, à tous bien des choses. Il est destiné aux jeunes gens,

sans doute : mais les vieux n'ont pas moins besoin que les jeunes d'être renseignés sur leurs devoirs " civiques."

Nos félicitations sincères à M. Magnan pour le bon accueil que reçoit partout son excellent *Manuel.*"

(De la *Semaine religieuse*, de Québec,
du 18 janvier 1896)

" Le *Manuel de Droit civique* forme un joli volume de 416 pages, orné de cartes et de gravures et traitant tout ce qui concerne la Constitution et les Institutions du pays. L'ouvrage est imprimé sur bon papier et relié avec grand soin.

(De l'*Indépendance canadienne*,
du 4 janvier 1896)

" UN BON LIVRE

Nous venons de recevoir un très joli volume ayant pour titre *Manuel de Droit civique*, que vient de publier M. C.-J. Magnan, professeur à l'École normale Laval.

L'auteur n'est pas inconnu à Trois-Rivières, ayant rédigé avec talent un journal local il y a quelques années.

Ce volume sera d'une utilité incontestable aux jeunes gens, et même à beaucoup d'autres ayant besoin de se rafraîchir la mémoire. Le titre du livre explique le contenu. Tout y est arrangé méthodiquement et clairement exposé. Et ce volume de près de 500 pages, bien relié, est en vente pour 60 centins. Succès à l'auteur!

(Du *Moniteur de Lévis*, du 4 janvier 1896)

" UN LIVRE UTILE

M. C.-J. Magnan, professeur à l'École normale de Québec, vient de nous adresser un exemplaire de son " Manuel de Droit civique. " C'est un beau volume de 400 pages, bien imprimé, contenant des gravures et la carte géographique du Canada. "

Le *Moniteur*, après avoir donné le plan complet de l'ouvrage et cité les lettres d'approbation de S. G. l'archevêque de Cyrène et de l'honorable procureur-général, ajoute ce qui suit :

" Nos lecteurs peuvent voir par le plan de l'ouvrage de M. Magnan et par les témoignages flatteurs qui le suivent, que cet ouvrage est destiné à rendre d'immenses services à la jeunesse.

Plus que jamais le besoin se fait sentir de montrer au public ses devoirs de citoyen. Les graves questions qui se discutent actuellement nécessitent de tous une connaissance au moins élémentaire du rouage administratif.

Le fonctionnemnt de la machine gouvernementale, le droit de suffrage, l'économie de nos lois organiques, voilà autant de sujets qui doivent attirer l'attention de tous les vrais patriotes.

M. Magnan a fait une œuvre patriotique en coordonnant et mettant à la portée de tous, les principes qui doivent guider tous les citoyens dans l'exercice de leurs prérogatives. Nous l'en félicitons. Il a fait une œuvre utile. Son travail bien fait et succinct devrait être adopté par nos maisons d'éducation.

Nous le remercions pour l'envoi d'un exemplaire. "

(De l'*Oiseau-Mouche*, publié par le Séminaire de Chicoutimi, du 18 janvier 1896)

" BIBLIOGRAPHIE

Manuel de Droit, civique, par C.-J. Magnan

Voilà un excellent livre, que nous voudrions voir entre les mains de tout le monde. Malheureusement il est à craindre que beaucoup de personnes, jugeant de l'ouvrage par le titre, ne le lisent pas. Un *Manuel*, cela n'est-il pas bon tout au plus pour les écoliers ? Cela est bon pour tous ceux qui ne sont pas capables de dire deux mots sur notre Constitution et nos Institutions, — et ils sont légion, — pour tous ceux qui vivent dans l'ignorance crasse de leurs droits et de leurs devoirs de citoyens, d'électeurs surtout, pour tous ceux qui, dans les élections, ou dans l'exercice de leur mandat, s'ils sont députés, "troquent lâchement nos libertés conquises aux prix de luttes héroïques contre une vile poignée d'or, une faveur ministériel e ou un principe d'ordre politique tout à fait secondaire. "

" Un jour ou l'autre, dit encore M. Magnan, s'adressant aux jeunes Canadiens-français, la province de Québec peut avoir besoin du vote compact de ses enfants. Des questions de la plus haute importance, concernant par exemple nos droits religieux ou nationaux, peuvent surgir. Que feronsnous si la corruption politique va son train, si l'abîme qui sépare les partis continue à se creuser ? "

Or, la corruption politique va son train, l'abîme qui sépare les partis se creuse de plus en plus et notre peuple sera bientôt appelé à se prononcer sur la question la plus grave qui ait surgi sous la Confédération. Son verdict pèsera d'un poids énorme sur l'avenir. Quel sera ce verdict ? Sera-t-il

expression d'une opinion éclairée et indépendante ? Nous n doutons fort.

Il faut donc instruire le peuple. C'est pourquoi M. Magnan a fait un livre.

Catholique fervent, patriote enthousiaste autant que sage, M. Magnan porte dans un corps frêle et maladif une âme l'apôtre. C'est un semeur d'idées, un ouvrier laborieux qui fait fructifier avec soin le talent que Dieu lui a donné. Il aime la jeunesse, c'est à elle qu'il s'adresse, il lui parle un langage clair, précis, intelligible. Qu'on lise donc son manuel : au collège, à l'école, dans les familles, partout. Qu'on fasse une *œuvre* de le répandre aux quatre coins du pays.

Nous voudrions pouvoir citer à l'appui de ce que nous en écrivons les deux lettres d'approbation très élogieuses dont l'auteur a été honoré, l'une de Sa Grandeur Mgr Bégin, l'autre du Procureur-Général, l'honorable Ths. Chase-Casgrain.

Le livre est en vente dans tous les centres un peu considérables de la province, au prix de 60 centins l'unité ou $6.00 la douzaine.

Nos remerciements à l'auteur, pour le gracieux envoi d'un exemplaire.

JACQUES-CŒUR."

(Du *Trifluvien*, du 7 janvier 1896)

Tout le monde devrait se procurer le *Manuel de Droit civique* que vient de publier M. C.-J. Magnan. En quelques instants on peut se renseigner, en consultant cet ouvrage, sur tout ce qui se rapporte à l'administration du pays.

Parlement fédéral, Législature locale, la Loi, le Budget, l'Impôt, les Élections, Organisation administrative de la province, Tribunaux, Armée, Instruction publique, Rapports de l'Église et de l'État, etc., etc.

(De la *Presse* de Montréal, du 15 janvier 1896)

Nous recevons de M. C.-J. Magnan, professeur à l'École normale Laval, un joli volume intitulé : " Manuel de Droit civique. "

Ce manuel, comme l'indique son titre, est appelé à combler une lacune qui existe dans nos écoles depuis longtemps. Il aura pour but d'enseigner aux enfants et, partant, aux futurs citoyens de l'État, les éléments du droit constitutionnel et administratif dont nous jouissons et leur donner des notions exactes et chrétiennes sur le droit public du pays.

Au point de vue pédagogique, ce livre est très bien fait. Les définitions sont courtes, claires, précises. Pour le résumé de chaque leçon il y a une série de lectures bien choisies qui montrent à l'enfant ce qu'il doit faire quand il sera appelé à jouer un rôle dans la société.

Le " Manuel de Droit civique " a reçu déjà l'approbation la plus flatteuse d'une foule de citoyens haut placés et entre autres : celle de Mgr Bégin, administrateur de l'archidiocèse de Québec, et celle de l'honorable procureur, Th. Chase Casgrain.

(De *L'Événement* du 13 janvier 1896)

Léon XIII, s'adressant aux Évêques des États-Unis, leur conseillait tout spécialement : " De travailler à l'enseigne-

nent du peuple en traitant nettement cette question des devoirs du citoyen, de sorte que tous se persuadent et gravent profondément dans leur esprit l'obligation où ils sont d'apporter dans toutes les charges de la vie civile la fidélité, le désintéressement, la probité, car ce qui n'est pas permis dans la vie privée ne l'est pas davantage dans la vie publique."

M. C.-J. Magnan, professeur à l'École normale Laval, s'est inspiré de ces nobles paroles du saint pontife, et dans le but d'enseigner le peuple, de familiariser l'enfant avec les devoirs de citoyen qu'il sera plus tard appelé à remplir, il s'est imposé la tâche aride, mais éminemment patriotique, de faire une étude sur nos droits civiques qu'il a groupés et expliqués dans le livre qu'il vient de présenter au public sous le titre de : *Manuel de Droit civique.*

Ce livre, qui a déjà reçu la haute approbation de Mgr Bégin et du procureur-général l'hon. T. C.-Casgrain, comble une lacune dans notre système d'enseignement; il y rendra de précieux services, car nous ne doutons pas qu'il sera bientôt en usage dans toutes les maisons d'éducation de notre province.

La partie classique du livre est précédée d'une introduction contenant : 1° Un mot aux instituteurs et aux professeurs ; 2° Note pédagogique relative aux droit civique ; 3° Préface : A la Jeunesse canadienne-française ; 4° Notions préliminaires sur la Société, la Nation, l'État, la Colonie, la Famille, le Citoyen, l'origine de nos Droits et Libertés et un abrégé de notre Histoire constitutionnelle.

Chacun des chapitres ci-dessus indiqués se subdivise en *Leçons* données par *Questions et Réponses.* A la suite de chaque chapitre se trouve un *Résumé* clair et précis et une

Lecture en Classe se rapportant au sujet étudié. Ces lectures courtes et choisies avec soin sont propres à faire naître dans l'âme des jeunes gens les mobiles les plus nobles.

Le *Manuel* constitue une œuvre complète, mais absolument élémentaire et à la portée des jeunes gens de 10 à 20 ans. Au cours des leçons, tous les mots un peu difficiles à comprendre sont marqués d'un astérique et expliqués à la fin du livre. Afin de rendre son travail plus attrayant et d'en faciliter l'étude, l'auteur l'a orné de cartes et de gravures.

Le livre comprend quatre cents pages partagées en cinquante et quelques leçons c'est-à-dire une leçon par semaine durant l'anné scolaire.

Dans chacune des pages de ce *Manuel*, l'auteur s'efforce de bien montrer le lien qui rattache la vie publique à la vie privée et il tâche de persuader ses concitoyens qu'ils doivent s'occuper davantage de la chose publique, non pas pour en faire un moyen d'existence, mais pour en contrôler la gestion, de sorte que les plus chers intérêts de l'Église et de la nationalité ne soient jamais sacrifiés aux mesquines exigences des partis politiques.

Par les enfants, le livre parviendra aux parents, répandant ainsi partout des notions pratiques et précises sur les devoirs du citoyen catholique dans un pays de gouvernement responsable.

Nous estimons que M. Magnan a fait là une œuvre vraiment nationale et nous l'en félicitons cordialement. "

Le Progrès de Valleyfield, Le Pionnier de Sherbrooke, *La ribune* de St-Hyacinthe, *Le Canada* d'Ottawa, *Le Progrès e l'Est, L'Écho des Bois-Francs* ont également annoncé la ublication du *Manuel de Droit civique* en termes très symathiques.

Déjà plusieurs collèges, couvents et écoles primaires se ont procuré le Manuel. Le Séminaire de Québec, l'École ormale Laval, le Patronage St-Vincent de Paul, le Collège e Lévis, le Séminaire des Trois-Rivières, le Collège de Nicolet, le Séminaire de Chicoutimi, le Séminaire de Sherbrooke, la Commission scolaire de Montréal, le Séminaire de Rimouski, le Collège de Ste-Anne de Lapocatière, les Dames Ursulines, de Québec, les Sœurs de la Providence, de Montréal, les Sœurs de la Charité, de Québec, etc., etc., ont bien voulu encourager notre œuvre.

Merci à tous !

Si nous ne sommes pas déçus dans nos espérances, nous publierons avant longtemps une seconde édition du *Manuel.* Alors nous reviserons notre travail avec soin, afin de le rendre digne de la Province de Québec.

Appendice

(*Extrait d'une lettre de l'honorable Jos. Shehyn, député de de Québec-Est, en date du 16 avril 1896*)

« L'accueil favorable de votre manuel et le tribut d'éloge dont vous avez été l'objet, démontrent jusqu'à quel point on apprécie un travail dont l'utilité et la valeur sont incontestables.

« Ces témoignages nombreux qui vous ont été décernés sont bien de nature à vous convaincre de la valeur et de l'utilité de votre œuvre.

« Veuillez croire, mon cher monsieur, que je me réjouis de grand cœur de votre succès."

Bien à vous,

Joseph Shehyn.

(*Extrait d'une lettre du Rév. Frère Norbert, des Frères de l'Instruction chrétienne et directeur de l'Académie St-Jean Berchmans, Montréal*).

« Très cher Monsieur, quoique bien tardives, veuillez croire à la sincérité de mes félicitations, pour l'idée neuve, savante et pieuse, doctrinale et patriotique, émise dans tout le cours de votre ouvrage."

Frère Norbert.

LETTRE DU R. P. DÉSY, QUÉBEC

Le 27 avril 1896.

Monsieur C.-J. Magnan, Professeur.

Mon cher Monsieur,

Je vous remercie de votre *Manuel de droit civique*. Je l'ai lu avec le plus vif intérêt et je m'associe de tout cœur aux éloges qu'en ont faits les juges les plus autorisés. Je lui souhaite tout le succès qu'il mérite.

Veuillez agréer, mon cher monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments en Notre Seigneur.

J.-E. Désy, S. J.

LETTRE DE M. J. N. MILLER

Ancien inspecteur d'écoles et officier spécial du Département de l'Instruction publique

Monsieur C.-J. Magnan,
Professeur à l'École normale Laval,
Québec.

Cher Monsieur,

Je viens vous exprimer mes sincères remerciements pour l'obligeance que vous avez eu de m'envoyer un exemplaire de votre *Manuel de droit civique*, et je suis heureux d'avoir l'occasion de joindre mes humbles félicitations aux compliments flatteurs et bien mérités que vous avez reçus de la part d'un grand nombre de personnages distingués, au sujet de l'ouvrage important que vous avez publié.

Le *Manuel de droit civique*, qui est certainement un livre

bien fait à tous les points de vue, rendrait d'immenses services à notre population s'il pouvait être distribué à tout le personnel enseignant de nos écoles primaires, et je fais des vœux pour qu'il en soit ainsi.

Agréez de nouveau, cher monsieur, mes félicitations et mes remerciements les plus sincères et veuillez me croire

Votre bien dévoué,

J. N. MILLER,
Officier spécial au Dépt. de l'Inst. Publique.

BUREAU DES EXAMINATEURS DE MÉGANTIC

(Extrait d'une lettre du Rév. M. L. Gagné, Ptre., curé de St-Ferdinand d'Halifax)

" J'ai lu avec plaisir tout ce qu'on a écrit et dit sur votre *Manuel.* J'ai constaté avec bonheur que le public avait compris que ce livre répondait à un immense besoin, remplissait une lacune bien regrettable dans l'éducation. J'espère qu'on va comprendre de plus en plus, et que toutes les maisons d'éducation de la province vont faire du droit civique un article de leur programme. La jeunesse canadienne vous devra de la reconnaissance pour cette œuvre."

L. GAGNÉ, Ptre.

(De l'*Écho des Bois-francs*, du 25 avril 1896)

" LE LIVRE DE TOUT LE MONDE "

C'est l'impression que nous a laissé la lecture de l'ouvrage de M. C.-J. Magnan, intitulé " *Manuel de droit civique.*"

Ce volume, dont la rédaction comme la partie typographique a été faite avec le plus grand soin, est un code précis, à la portée de tous, de la constitution et des lois qui nous régissent.

L'auteur, habitué à l'enseignement (il est professeur à l'école normale de Québec) a pu atteindre parfaitement le but qu'il se proposait : vulgariser la science de nos lois.

Aussi son livre devrait être le *Vade mecum* de tout Canadien-français et se trouver dans la plus humble chaumière comme dans la plus somptueuse des bibliothèques.

Nous espérons que le gouvernement ne négligera pas, non plus, de le faire distribuer dans les écoles comme prix, car le *Manuel de droit civique* de M. Magnan, est l'un des " livres de prix " qui convient le mieux.

On peut se procurer l'ouvrage en s'adressant directement à l'auteur, à Québec.

Le prix n'en est que de soixante centins.

TABLE DES MATIÈRES

LETTRES D'APPROBATION

		Pages.
Lettre de	S. G. l'archevêque de Cyrène	3
"	l'hon. T. C. Casgrain, Procureur général	4
"	S. G. Mgr. L.-F. Laflèche, Év. des Trois-Rivières	5
"	S. G. Mgr. M.-T. Labrecque, Év. de Chicoutimi	6
"	M. P. de Cazes, Secrétaire du Département de l'Instruction Publique	6
"	M. le Supérieur du Collège de Joliette	7
"	" Séminaire des T.-Rivières	8
"	M. U.-E. Archambault	9
"	M. J.-O. Cassegrain, Prés. de l'Ass. des Insts. de Montréal	10
"	l'Association des Insts. de Québec	11
"	M. N. Legendre	12
"	Les Frères du Sacré-Cœur	13
"	Les Frères des Écoles Chrétiennes	13
"	Rév. Frère Victorien Pierre	14
"	Collège de Ste-Martine	14
"	Frs. Liénard, Instituteur	15
"	la Commission scolaire de Château-Richer	16

OPINION DE LA PRESSE

La Semaine Religieuse de Montréal	16
La Vérité	19
La Semaine Commerciale	19

SAINT-SULPICE

Le Courrier du Canada 20
L'Électeur 20
Le Quotidien 21
La Revue Canadienne 22
Le Courrier du Canada 22
Le Journal de l'Instruction publique 24
La Vérité 25
Le Sténographe Canadien 26
La Minerve 27
Le Naturaliste Canadien 28
La Semaine Religieuse, de Québec 30
L'Indépendance Canadienne 30
Le Moniteur de Lévis 31
L'Oiseau-Mouche 32
Le Trifluvien 33
La Presse 34
L'Événement 34
Le Progrès de Valleyfield 37
Le Pionnier 37
La Tribune 37
Le Canada 37
Le Progrès de l'Est 37
L'Écho des Bois-Francs 37

APPENDICE

Lettre de l'Hon. J. Shehyn 38
" du Rév. Frère Norbert des Frères de l'Instruction chrétienne 38
" du R. P. Désy, S. J. 39
" de M. J. N. Miller 40
" du Rév. M. L. Gagné, Ptre 40
L'Écho des Bois-Francs 41

..... 20
..... 20
..... 21
..... 22
..... 22
..... 24
..... 25
..... 26
..... 27
..... 28
..... 30
..... 30
..... 31
..... 32
..... 33
..... 34
..... 34
..... 37
..... 37
..... 37
..... 37
..... 37
..... 37

..... 38
truction
..... 38
..... 39
..... 40
..... 40
..... 41

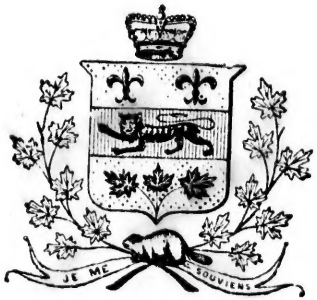
JE ME SOUVIENS